

# LE DEVENIR DU PERSONNEL EN CAS DE RETRAIT D'UN MEMBRE D'UN EPCI À FISCALITÉ PROPRE

## Textes de référence

- Art.L.5211-4-1 CGCT  
- Art.L5211-19 CGCT

- Art.97 loi n°84-53 du 26.01.1984  
- Conseil d'Etat, 05.07.2013, Commune de Ligugé, n°366552



### PROBLÉMATIQUE

Le sort des agents d'un EPCI lorsqu'un des membres se retire



### PRINCIPE

Aucun transfert de plein droit des agents vers le membre sortant



### MODALITÉS

convention de répartition des agents entre l'EPCI et le membre sortant



### À DÉFAUT

Arrêté préfectoral

## 3 CAS DE FIGURE

### 1 LES AGENTS CONTRACTUELS OU FONCTIONNAIRES MIS À DISPOSITION DE L'EPCI PAR LE MEMBRE SORTANT



#### PRINCIPE

le retrait entraîne de plein droit la fin de la mise à disposition du personnel concerné.



#### CONSÉQUENCES

réaffectation de l'agent dans ses fonctions précédentes



#### À DÉFAUT

- **pour l'agent fonctionnaire** : affectation sur un poste de son grade, après avis de la CAP
- **pour l'agent contractuel** : affectation sur un poste de même niveau de responsabilités, après avis de la CCP

Suite ....

*Pour rappel...*

LA FICHE N°2 est relative à la Loi NOTRE et la mise en œuvre du SCDI.



Droit de la  
fonction publique  
territoriale & d'Etat



Droit des  
Collectivités  
territoriales



Droits  
fondamentaux



Droit du  
Contentieux  
administratif

*Le Cabinet Portelli Avocats a su développer un partenariat privilégié avec les acteurs des collectivités territoriales et les différents corps de la fonction publique, à travers des missions de conseil, d'expertise et de résolution des contentieux.*

## 2 | LES AGENTS CONTRACTUELS OU FONCTIONNAIRES TRANSFÉRÉS OU RECRUTÉS PAR L'EPCI, CHARGÉS **POUR LA TOTALITÉ DE LEURS FONCTIONS**, DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE RESTITUÉE



### PRINCIPE

convention de répartition des agents entre l'EPCI et le membre sortant



### MODALITÉS

- avis des CTP des deux parties à la convention
- Notification aux agents concernés après avis des CCP ou CAP compétentes

#### Si transfert au membre sortant :

- Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en vertu de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 (prime de fin d'année)
- Les agents continuent de bénéficier des mêmes garanties dont, notamment, la participation à la protection sociale.



### À DÉFAUT...

...d'accord dans les 3 mois de la restitution des compétences, le Préfet doit fixer cette répartition par arrêté.

## 3 | POUR LES AGENTS CONTRACTUELS OU FONCTIONNAIRES CHARGÉS, POUR **UNE PARTIE DE LEURS FONCTIONS**, DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE RESTITUÉE



### PRINCIPE

nouvelle affectation au sein de l'EPCI d'origine correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité



### À DÉFAUT

si l'EPCI est tenu de réorganiser ses services et de supprimer des postes, application des dispositions suivantes :

- Pour les agents fonctionnaires : article 97 de la loi n°84-53
- Pour les agents contractuels : art.39-4 et 39-5 décret n°88-145



6, rue Duret  
75116 PARIS



Tél. 01 53 67 51 01  
Fax 01 53 67 51 18



contact@avocatportelli.fr

www.avocatportelli.fr



CABINET  
PORTELLI  
AVOCATS